



Charte de maintenance du Serveur CommunesPlone

Cette Charte est signée par l'ensemble des membres de l'Equipe de maintenance du serveur CommunesPlone. La composition de celle-ci est consultable à l'adresse <http://www.communesplone.be/equipe-maintenance>.

Je, soussigné (NOM, prénom).....

né le / /

domicilié à (rue, numéro)

(code postal)

(entité)

m'engage par la présente, en tant que membre de l'Equipe de maintenance du Serveur CommunesPlone,

1. à n'accéder audit Serveur que dans l'objectif d'assurer sa maintenance, c'est-à-dire son bon fonctionnement général et le bon fonctionnement des Outils qui s'y trouvent;
2. à ne chercher en aucune manière à prendre connaissance du contenu des données, fichiers ou documents non accessibles au public que les Utilisateurs ont placés sur le Serveur en bonne exécution de la "Convention d'accès au Serveur CommunesPlone";
3. à m'abstenir de toute transmission de données, fichiers ou documents se trouvant sur le Serveur à d'autres que l'Utilisateur qui en aurait fait la demande et qui en est propriétaire;
4. s'il arrivait que mes opérations de maintenance m'amènent à visualiser le contenu d'un ou plusieurs fichiers ou documents se trouvant sur le Serveur, à ne pas en faire de copie, à ne pas le retranscrire et à ne le communiquer ni par écrit ni oralement ni sous aucune forme que ce soit à un quelconque tiers, en ce compris les autres membres de l'Equipe de maintenance;
5. à garder confidentiels les codes d'accès d'administration au serveur qui me sont confiés, à ne les communiquer d'aucune manière à un tiers, quel qu'il soit, ni à les diffuser sur aucun support;
6. à agir de manière concertée avec l'ensemble des membres de l'Equipe de maintenance et à les tenir informés de chacune des opérations que j'effectue sur le Serveur.

J'accepte que l'Union des Villes et Communes de Wallonie se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires à la recherche et à l'identification des responsables d'infractions aux dispositions de la présente Charte ainsi qu'aux dispositions légales généralement en vigueur. Selon la gravité des faits, l'Union des Villes et Communes de Wallonie pourra supprimer l'accès du responsable de l'infraction au Serveur, voire, le cas échéant, informer les autorités judiciaires des infractions aux dispositions légales.

Les engagements énoncés dans la présente Charte ne concernent que mon activité de membre de l'Equipe de maintenance du Serveur CommunesPlone. Ils ne couvrent pas l'utilisation que je fais de l'espace sur le Serveur qui est réservé à l'Administration communale qui est mon employeur.

Fait le (date)

A (lieu)

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

.....
